

SOMMAIRE

1	GENERALITES	3
	1.1 COMMANDES.....	3
	1.2 ACCUSE DE RECEPTION.....	3
	1.3 EXPEDITION.....	3
	1.4 CARACTERISTIQUES/CONTROLES	3
	1.5 FLUX PHYSIQUE.....	4
	1.6 LOGISTIQUE.....	4
2	RESERVE DE PROPRIETE	4
3	SOUS-TRAITANCE	4
4	ASSURANCE	4
5	GARANTIE	5
6	LIVRAISON	5
	6.1 TRANSPORT.....	5
	6.2 CONDITIONNEMENT	5
	6.3 DOCUMENT DE LIVRAISON	6
	6.4 RECEPTION.....	6
	6.5 DELAIS	7
	6.6 PENALITE DE RETARD.....	7
7	PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT	7
8	LE REFERENTIEL D'ASSURANCE QUALITE – EXIGENCES QUALITE	7
	8.1 QUALIFICATIONS.....	8

DATE :	INDICE :	DESCRIPTION :	REDIGE / MODIFIE PAR :	VERIFIE PAR :	APPROUVE PAR :
05/02/2020	A	Refonte du document, annule et remplace N-ADM-002 et N-ADM-005	L. SCHNEIDER	E. LE MADEC	S. CHASSINT
03/06/2022	B	Refonte du document Mise en place de la nouvelle trame	G. GALIPO	A. GHYS E. LE MADEC	S. CHASSINT

9	RESPONSABILITE DES PARTIES.....	8
9.1	RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE EXTERNE	8
9.2	CORRECTION DES PRODUITS	9
9.3	TRAÇABILITE DES PRODUITS	9
9.4	REBUTS.....	9
9.5	AUDIT	9
9.6	MODIFICATIONS.....	9
9.7	ENTREE EN VIGUEUR	10
10	TRAVAIL CLANDESTIN.....	10
11	LOI APPLICABLE.....	10
12	REGLEMENT DES LITIGES	10

DATE :	INDICE :	DESCRIPTION :	REDIGE / MODIFIE PAR :	VERIFIE PAR :	APPROUVE PAR :
05/02/2020	A	Refonte du document, annule et remplace N-ADM-002 et N-ADM-005	L. SCHNEIDER	E. LE MADEC	S. CHASSINT
03/06/2022	B	Refonte du document Mise en place de la nouvelle trame	G. GALIPO	A. GHYS E. LE MADEC	S. CHASSINT

1 GENERALITES

Ces conditions sont applicables à toutes les commandes émises par CHASSINT PEINTURE. A défaut de conditions spéciales stipulées dans le texte de nos commandes, l'exécution de celles-ci se fera suivant les règles ci-après :

1.1 COMMANDES

Nos commandes sont fermes : toutefois, nous nous réservons le droit de les annuler ou d'en modifier les termes dans le cas où l'accusé de réception ne serait pas envoyé ou ne serait pas conforme.

Notre mode de transmission est par email ou accompagnée des pièces.

1.2 ACCUSE DE RECEPTION

L'accusé de réception de la présente commande devra nous parvenir dans les **24 heures ouvrés** et confirmera le prix, le délai de livraison ; sans réponse de votre part, les éléments mentionnés sur notre commande sont applicables. Il entraîne, dans tous les cas, l'acceptation définitive des conditions particulières et générales de notre commande. En aucun cas, sauf dérogation de notre part, les conditions générales de vente de nos fournisseurs ne peuvent nous être opposables.

1.3 EXPEDITION

Nous nous réservons la faculté de refuser toutes marchandises qui ne seraient pas expédiées conformément à notre bon de commande, aux spécifications et normes particulières de celui-ci et aux présentes conditions générales.

Les marchandises que nous aurons été amenées à refuser séjourneront dans nos établissements à vos risques et périls.

1.4 CARACTERISTIQUES/CONTROLES

Les articles livrés devront être conformes aux spécifications techniques de nos commandes. Tout produit aéronautique sera obligatoirement accompagné d'un rapport de contrôle, et/ou d'un certificat de conformité.

De plus, les fournitures livrées soumises à péremption devront avoir au minimum 80 % de la durée de vie restante, sauf accord contraire de CHASSINT PEINTURE.

Si les fournitures devaient évoluer, le prestataire externe s'engage à nous informer de toute modification éventuelle sur le produit avant livraison.

La réception définitive des marchandises est subordonnée à leur acceptation par notre service Achat et/ou Qualité. Les marchandises refusées par ce(s) service(s) sont retournées au prestataire externe en port dû. La livraison des marchandises remplacées se fera en port payé.

DESIGNATION : **CONDITIONS GENERALES D'ACHATS**

1.5 FLUX PHYSIQUE

Fréquence de livraison : Journalière

Horaire de livraison : 7h00 à 16h00

Lieu de livraison : Quai livraison de CHASSINT PEINTURE

1.6 LOGISTIQUE

Le prestataire externe met en place un stock de sécurité correspondant à un mois de consommation. (A la demande de CHASSINT PEINTURE)

Le prestataire externe s'engage à nous fournir les produits en cas de défaillance via un prestataire externe alternatif.

2 RESERVE DE PROPRIETE

Le prestataire externe doit respecter les droits de propriétés physiques et intellectuelles (brevet, secrets commerciaux, droit d'auteur, marques, etc.) et prendre les mesures appropriées pour prévenir l'achat de produits contrefaits ou non approuvés.

Il doit notamment prendre toutes les mesures nécessaires pour que les spécification, plans, détails de fabrication relatifs aux commandes ne soient pas accessibles à des tiers.

Le prestataire externe devra s'assurer que tous les documents liés à la commande sont bien en sa possession, dans le cas contraire, il devra en aviser CHASSINT PEINTURE.

3 SOUS-TRAITANCE

Le prestataire externe s'engage à ne pas sous-traiter tout ou une partie d'une commande sans l'accord préalable et écrit de CHASSINT PEINTURE.

En cas de sous-traitance autorisée, le prestataire externe demeurera responsable et s'engage à indemniser CHASSINT PEINTURE à l'égard de tous dommages qui pourraient être causés aux approvisionnements et ce, à quelque titre que ce soit.

4 ASSURANCE

Le prestataire externe doit être titulaire d'une police d'assurance couvrant tous dommages liés à l'exécution du contrat dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens. Cette police d'assurance doit être souscrite, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et le prestataire externe doit pouvoir en justifier à CHASSINT PEINTURE, à tout moment.

5 GARANTIE

Le prestataire externe garantit que les fournitures sont exemptes de défaut et sont conformes aux normes et règlements de conformité et de sécurité en vigueur au moment de la livraison. Le prestataire externe devra remédier en toute diligence, et en totalité à ses frais, à tout défaut de la marchandise.

La garantie porte ainsi notamment sur le remplacement ou la réparation des pièces défectueuses, les frais de démontage et remontage, ainsi que les frais de port, d'emballage et de déplacement.

Les présentes dispositions sont sans préjudice de l'application de la garantie légale des vices cachés.

Nous nous réservons le droit dans ces différents cas, soit de ne pas payer les factures qui auront été établies soit de demander l'avoir correspondant au retour si le paiement a déjà été effectué.

6 LIVRAISON

6.1 TRANSPORT

Les marchandises voyagent aux risques et périls du prestataire externe.

6.2 CONDITIONNEMENT

Le conditionnement doit permettre l'identification extérieure et le stockage sans précaution particulière. Tous les produits doivent être livrés propres et non pollués.

Le prestataire externe devra garantir que toutes les dispositions d'usage sont prises pour la préservation des produits (corrosion, rayure, ...) pendant les opérations de manutention et de transport jusqu'au site de livraison.

Le prestataire externe prendra à sa charge toutes les conséquences financières de tout dommage qui pourra être causé à tout ou partie de tout produit par suite du non-respect de la présente condition.

Le fractionnement des livraisons doit avoir fait l'objet d'un accord écrit préalable de CHASSINT PEINTURE.

DESIGNATION : **CONDITIONS GENERALES D'ACHATS**

6.3 DOCUMENT DE LIVRAISON

Les livraisons devront être conformes aux conditions générales et particulières stipulées sur la commande.

Toute livraison devra être accompagnée, conformément à la NFL00-015 à l'indice en vigueur, d'un bordereau de livraison à l'en-tête du prestataire externe, d'une déclaration de conformité et de toute autre document spécifié au contrat ou à la commande.

Ces documents doivent être fournis en rappelant le numéro et la date de notre commande.

Ils devront suivre la marchandise et se trouver dans l'emballage de celle-ci, afin d'en permettre l'identification.

Les bordereaux (CHASSINT PEINTURE + transporteur) doivent indiquer :

- ✚ La date
- ✚ La référence complète de la commande
- ✚ Le nombre de colis
- ✚ La référence (prestataire externe et CHASSINT PEINTURE) et la désignation des produits concernés ainsi que le cas échéant la désignation de l'opération
- ✚ La quantité, métrage ou poids livrés
- ✚ Le(s) numéro(s) des dérogations ou non-conformités éventuelles,
- ✚ Les indicateurs éventuels demandés par le service ACHAT

S'il y a des non-conformités et que celles-ci ont été acceptées par CHASSINT PEINTURE, une copie des documents d'acceptation (dérogation ou autre) doit être jointe. En l'absence de ces documents, CHASSINT PEINTURE se garde le droit de bloquer le paiement. Le délai contractuel de livraison des travaux bénéficiant d'une dérogation reste inchangé.

Le prestataire externe s'engage à conserver les enregistrements adéquats permettant de garantir la traçabilité des opérations de fabrication et de contrôle et tout document permettant de justifier la conformité des produits et du process, aussi longtemps que CHASSINT PEINTURE n'en aura pas autorisé la destruction.

6.4 RECEPTION

Tout produit n'est considéré comme livré jusqu'au jour de la réception effective dans au sein de CHASSINT PEINTURE ; Cette date sert à déterminer les délais de livraison et les échéances de paiement.

Le prestataire externe garantit à CHASSINT PEINTURE que les produits livrés sont conformes en termes de quantité et de qualité.

La livraison des produits n'exonère pas le prestataire externe de sa responsabilité de fabricant des produits qui pourra être engagée postérieurement à la livraison et ce, nonobstant le transfert de propriété et des risques qui aura lieu à la livraison définie dans la commande.

6.5 DELAIS

Le prestataire externe devra signaler à CHASSINT PEINTURE toutes causes de retard dès leurs apparitions de façon à permettre à CHASSINT PEINTURE de prendre toutes les dispositions utiles en tout état de cause avant la date contractuelle de livraison.

CHASSINT PEINTURE se réserve le droit d'annuler toute commande non livrée dans les délais convenus, ainsi que de refuser toute livraison qui ne serait pas conforme aux conditions fixées et ce, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels CHASSINT PEINTURE pourrait également prétendre.

6.6 PENALITE DE RETARD

Pour tout dépassement de délai n'ayant pas fait l'objet d'un accord de prorogation, CHASSINT PEINTURE se réserve le droit de refacturer en sus au prestataire externe les frais de transports exceptionnels ainsi qu'une partie des pénalités de retard payées au client lorsque le retard du prestataire externe a directement impacté un client en particulier.

Si le retard du prestataire externe est devenu incompatible avec des contraintes programmatiques de CHASSINT PEINTURE, cette dernière se réserve le droit de :

- ✚ Résilier de plein droit, pour faute du prestataire externe tout ou une partie de la commande et / ou
- ✚ S'approvisionner en totalité ou partiellement chez tout autre prestataire externe pour la commande concernée et ce, au frais et risque du prestataire externe.

7 PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix s'entendent hors taxes.

Sauf accord particulier contraire, le paiement des factures s'effectue à 30 jours fin de mois le 10.

La facture relative à chaque livraison, établie en un exemplaire, devra être envoyée à l'adresse indiquée sur la commande en même temps que les marchandises auxquelles elles se rapportent ou en fin de mois avec le détail des commandes effectuées pendant le mois. Chaque facture doit porter l'indication du numéro de commande, ainsi que le numéro et date du bon de livraison correspondant.

8 LE REFERENTIEL D'ASSURANCE QUALITE – EXIGENCES QUALITE

Voir le document F-ACH-002 « EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX PRESTATAIRES EXTERNES »

8.1 QUALIFICATIONS

A l'expiration des agréments, certifications et autres qualifications, le prestataire externe doit adresser systématiquement à CHASSINT PEINTURE la copie des différents renouvellements.

9 RESPONSABILITE DES PARTIES

9.1 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE EXTERNE

La Société (prestataire externe) est responsable du processus de fabrication et de la Qualité des produits qu'elle livre à CHASSINT PEINTURE.

Les produits fabriqués ou livrés par le prestataire externe seront contrôlés par lui-même et seront sous sa responsabilité, en cours de fabrication et avant expédition, suivant la procédure définie d'un commun accord entre CHASSINT PEINTURE et le prestataire externe.

CHASSINT PEINTURE se réserve le droit d'effectuer des contrôles réception.

Certaines défauts des produits livrés par le prestataire externe peuvent apparaître lors de l'utilisation de ceux-ci chez son client, et provoquer des rebuts ou des difficultés d'assemblage ou esthétiques.

Toute réclamation sera transmise au service Qualité du prestataire externe par le service Qualité CHASSINT PEINTURE.

Dans tous les cas, CHASSINT PEINTURE donnera la possibilité au prestataire externe de mener les investigations nécessaires à l'analyse des défauts rencontrés, en vue de résoudre les problèmes en cause, et fournira en temps utile, les échantillons et/ou photographies témoins, en quantité suffisante.

Lorsque toutes les informations auront été transmises, les services qualité du prestataire externe effectueront l'analyse jusqu'à détermination de l'origine du défaut incriminé et communiqueront au service Qualité CHASSINT PEINTURE le plan d'actions correctives et préventives avec délai de remise en conformité.

A la demande de CHASSINT PEINTURE, le prestataire externe pourra être amené à mettre en œuvre, à ses frais, des actions palliatives immédiates dans les stocks de CHASSINT PEINTURE et des clients finaux, sur ses propres stocks et/ou sur les expéditions en cours.

Les retours et retouches feront l'objet d'un avoir éventuel pour CHASSINT PEINTURE, correspondant au coût de la facturation initiale.

Le prestataire externe garantit CHASSINT PEINTURE contre tout dommage direct résultant de tout défaut ou malfaçon qui affecterait les produits fabriqués par elle et qui ne serait pas le fait de CHASSINT PEINTURE.

Le prestataire externe informera sans délai CHASSINT PEINTURE de toute défektivité des produits dont elle aura connaissance à tout moment, de manière à limiter les conséquences dommageables.

DESIGNATION : **CONDITIONS GENERALES D'ACHATS**

9.2 CORRECTION DES PRODUITS

En cas de correction des produits rendue nécessaire par un vice de fabrication sur les produits livrés par le prestataire externe à CHASSINT PEINTURE dûment constaté par le service Qualité CHASSINT PEINTURE, quelle qu'en soit l'origine, le prestataire externe s'engage à effectuer ou à faire effectuer les corrections, à ses frais et risques, dans des conditions de délais et de qualités inchangées.

9.3 TRAÇABILITE DES PRODUITS

Le prestataire externe s'engage à assurer la traçabilité du produit livré à CHASSINT PEINTURE conformément aux dispositions figurant dans les Données d'Achat, de telle sorte que le lien soit assuré entre les produits livrés en final à CHASSINT PEINTURE et leur processus de fabrication et les composants des produits fabriqués, et à conserver l'intégralité de ces informations pendant la durée de vie du programme.

9.4 REBUTS

Pour les rebuts dont la responsabilité incombe au prestataire externe, CHASSINT PEINTURE se réserve la possibilité de répercuter à celui-ci le coût matière première ou ébauche ainsi que les frais engagés par CHASSINT PEINTURE sur le produit préalablement à la réalisation de la prestation du prestataire externe.

9.5 AUDIT

Le prestataire externe possède un dispositif d'Assurance Qualité.

Elle s'engage à appliquer à la fabrication des produits les procédures de fabrication et de contrôles conformément au Cahier des Charges du prestataire externe.

Elle s'engage à mettre en œuvre avec ses prestataires externes pour les pièces/composants achetés auprès de ces derniers un dispositif d'Assurance Qualité afin que ceux-ci répondent aux prescriptions et exigences d'Assurance Qualité communes aux constructeurs aéronautiques.

Elle communique à CHASSINT PEINTURE les processus, procédures, gammes d'essai et résultats des coûts appliqués.

Par ailleurs, CHASSINT PEINTURE se réserve le droit d'effectuer dans les locaux du prestataire externe un audit leur permettant de vérifier le respect des engagements pris dans cet avenant, sur simple demande et avec un préavis de 48h maximum.

9.6 MODIFICATIONS

Toute modification devra faire l'objet d'une concertation entre les 2 parties PRESTATAIRE EXTERNE et CHASSINT PEINTURE.

DESIGNATION : **CONDITIONS GENERALES D'ACHATS**

9.7 ENTREE EN VIGUEUR

Cet avenant prend effet à la date de sa signature et sera applicable à toute commande d'approvisionnement postérieure à cette date, émanant du Fournisseur.

10 TRAVAIL CLANDESTIN

Le prestataire externe s'engage à respecter, pour l'exécution de la commande, la législation française relative au travail clandestin ou dissimulé.

11 LOI APPLICABLE

Toute commande et /ou contrat sera régi et interprété conformément au droit français.

12 REGLEMENT DES LITIGES

Le présent avenant est soumis au Droit Français.

Dans cet esprit de franchise et mutuelle collaboration, les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du présent avenant et de ses conventions particulières d'application.

Pour les cas où les parties ne parviendraient pas à un accord et en cas de contestation relative aux fournitures et à leur règlement, le Tribunal de Cahors serait seul compétent, à l'exclusion de tout autre désigné par Le prestataire externe, et cela quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés.

SIGNATURE

Le : 03 Juin 2022

La direction : M. Sébastien CHASSINT

Signature :



Le : 03 Juin 2022

Service Achats : Mme. Emilie LE MADEC

Signature :

